



RC-POS (23_POS_30)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yvan Pahud et consorts - Soutenons nos sociétés de musique et de chœurs!

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 28 août 2023, de 17h15 à 18h00, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames Claire Attinger-Doepper, Elodie Lopez, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice, ainsi que de Messieurs Vincent Bonvin, Grégory Bovay, Jacques-André Haury, Marc Morandi, Yvan Pahud.

Ont également participé à la séance, Mesdames Nuria Gorrite (cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines – DCIRH), Nicole Minder (cheffe du Service des affaires culturelles - SERAC).

Madame Sophie Métraux (Secrétariat général du Grand Conseil) a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

La direction de formations musicales dans les sociétés de chant ou de musique est assurée par des personnes professionnelles ou semi-professionnelles. Leur rémunération représente une partie importante du budget des sociétés qui peinent à trouver des moyens financiers. Les efforts des membres des sociétés sont conséquents, tant en termes d'engagement humain (manifestations diverses, recherches de fonds) que financièrement (cotisations). Cela entraîne une fatigue qui conduit parfois à la disparition de sociétés. Cette érosion est dommageable tant pour la richesse culturelle, musicale et patrimoniale du canton que d'un point de vue social, eu égard aux aspects d'intégration et de partage que l'appartenance à une société de musique ou de chant procure.

Conscient qu'une solution miracle ne peut être attendue, le postulant estime que le Canton a un rôle à jouer, en particulier sur les conditions-cadres pour faciliter la formation des directrices et des directeurs.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'État partage l'avis du postulant et se déclare ouvert au renvoi du postulat. Il relève tant la nécessité d'action que la complexité de celle-ci.

Il rappelle que le domaine est essentiellement encadré par deux lois : la loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). Par la LVCA, le Grand Conseil a donné mission au SERAC de soutenir la création artistique professionnelle. Dès lors, les personnes formées ayant obtenu un titre (direction de formations musicales, par exemple) entrent dans le champ des subventions. Quant à la LPMI, elle permet le soutien d'activités qui contribuent à sauvegarder des éléments du patrimoine immatériel. En ce sens, l'État de Vaud peut octroyer des aides ponctuelles (jubilé, création ou concert ayant l'intervention de professionnel·le·s, concours de solistes, fête à caractère supra local, etc.) ou des aides plus régulières qui s'adressent plutôt aux faitières. Lors de la période Covid, de l'argent a également été injecté pour la survie de ces activités.

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance de ces sociétés tant sur le plan culturel que social (animation de la vie locale, intégration, participation au vivre ensemble). Il relève qu'il n'y a, actuellement, pas de solution légale ou financière pour agir sur la problématique soulevée. Le postulat montre la difficulté de situations à l'intersection des aspects professionnels et associatifs. Si un éventuel subventionnement était envisagé, il serait important de s'accorder sur des critères, de définir des priorités et les moyens nécessaires tout en restant attentif à l'égalité de traitement.

Ces réflexions s'inscrivent opportunément dans le cadre des travaux sur la nouvelle stratégie culturelle, qui est en cours aujourd'hui en collaboration avec les faîtières. Lorsqu'elle aura abouti, le Grand Conseil en sera saisi et décidera des moyens à octroyer.

Une réponse au postulat, qui objective clairement un problème, pourrait avoir lieu dans ce cadre.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires déclarent leurs intérêts en lien avec des activités chorales et culturelles.

L'importance et l'attachement aux chorales et sociétés de musique sont soulignés par l'ensemble de la commission. Une majorité partage les préoccupations soulevées par le postulat en faisant le même constat que le postulant, et se réjouit de voir arriver les lignes directrices culturelles du Conseil d'Etat.

Des commissaires estiment que le principal écueil rencontré par ces sociétés pourrait être le manque d'effectifs davantage que les besoins financiers et qu'une réponse au postulat pourrait être compliquée. Il est également estimé que la matière pourrait appartenir davantage à la sphère communale que cantonale. Or, il est répondu que l'État peut intervenir, s'appuyant sur la LVCA et la LPMI pour ce qui relève de la vie culturelle professionnelle. Et le postulant rappelle que les sociétés seraient demandeuses de conditions-cadres les soulageant, peut-être davantage même que d'une aide directe. En termes de conditions-cadres, le postulat met l'accent sur formation des directrices et directeurs qui nécessitent un investissement important en temps pour les personnes intéressées. Mener des réflexions en ce sens par une réponse au postulat semble alors raisonnable.

Il est relevé qu'à l'heure actuelle, les bases légales ne permettent en effet que d'agir en faveur des professionnel·le·s. Or, les statuts entre professionnel·le·s et non-professionnel·le·s sont complémentaires et ne doivent pas être opposés. Beaucoup de travail professionnel dans le monde de la culture repose sur du travail bénévole et inversement. Et il y a une tendance à n'avoir pas conscience que les activités associatives et bénévoles reposent sur du travail professionnel, souvent pas valorisé ou reconnu (ce qui est le cas des sociétés chorales). De même, il existe des projets qui mélangent professionnel·le·s et non-professionnel·le·s.

Les questions ici posées sont reconnues légitimes et sont confirmées comme telles par le Conseil d'Etat. Afin d'aider les sociétés et ne pas les laisser mourir, la commission estime qu'il faut donner la possibilité au Conseil d'Etat d'étudier ces questions.

VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présent·e·s, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vevey, le 06 novembre 2023

La rapportrice : Elodie Lopez